

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 2 FEVRIER 2012**

L'an deux mille DOUZE, le 2 FEVRIER, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 25 janvier 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Gérard SONGY, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Evelyne DUPUY, Gh PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBBARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
- LE PLAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absente, excusée : Fabienne OUVRARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Monsieur Joseph FORTER donne lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine sur la gestion de la Communauté de Communes. Ces observations concernent les exercices 2006 à 2009.

Il précise que l'analyse de la fiabilité des comptes n'a permis de mettre en évidence que des anomalies d'une ampleur et d'une portée limitées de sorte que la qualité de l'information comptable peut être qualifiée de bonne.

Les anomalies constatées sont effectivement minimales car même si les amortissements et les rattachements sont obligatoires, cela reste des opérations d'ordre, c'est-à-dire qu'ils n'entraînent pas de flux financiers extérieurs à la Communauté de communes. Toutefois, cette observation a été prise en compte en 2011.

La situation financière de la Communauté de Communes est jugée bonne par la CRC malgré une fluctuation relevée entre 2008 et 2009 principalement liée à un recours ponctuel à l'emprunt, en raison des compétences nouvelles et des investissements nécessaires au développement de notre territoire.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) 2008 : 628 K€  
2009 : 398 K€  
2010 : 737 K€  
2011 : 1 259 K€

Encours de la dette par rapport à la CAF brute : 2009 : 9 ans  
2010 : 5 ans  
2011 : 3 ans

Encours de la dette par habitant 143,92 €.

Les délais de paiement constatés en 2009/ 2010 ont été réduits et se rapprochent des délais de paiement légaux, malgré la réduction des effectifs dans les trésoreries.

Gérard précise que l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale est un élément très positif qui traduit la qualité des transferts de compétence des communes vers la Communauté de Communes.

Joseph FORTER ajoute que la Caisse Régionale des Comptes incite la CDC à mutualiser davantage. La réflexion engagée dans les domaines de l'eau est de l'assainissement et de la voirie répond à cette recommandation.

En conclusion, Joseph FORTER tient à souligner que si, aujourd'hui, le rapport est bon, c'est grâce à une rigueur de gestion qui doit être maintenue. La CdC a su intégrer du personnel compétent et il remercie Sébastien BODIN pour la qualité de son travail.

**2012-0202-001 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT – MODIFICATION – AUTORISATION – Rapporteur : Didier MAU**

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la Loi n° 2004-809 du 17 août 2004,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 08-22 du 17 avril 2008 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération 2011 30-06/03 du 30 juin 2011 du Conseil Communautaire,

Lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, il a été donné, au Président, certaines délégations, nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés

sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal.
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Par lettre circulaire du 19 décembre 2011, Madame la Sous-Préfète a rappelé que l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 permet au maire ou président de recevoir une délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il vous est donc proposé de modifier la première délégation donnée au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Ainsi qu'il suit :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de modifier la première délégation donnée à Monsieur le Président ainsi :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**2012-0202-002 MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE « RESEAUX » -  
DECISION – Rapporteur : Gérard DUBO**

Actuellement il existe trois syndicats sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en charge du service eau et assainissement, les communes concernées leur ayant délégué cette compétence, ainsi qu'une commune « isolée », Le Pian Médoc.

La réflexion sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a amené les élus communautaires à s'interroger sur la pertinence de ce maillage territorial et sur les possibilités d'évolution de cette organisation à l'échelle communautaire. Il a donc été envisagé l'hypothèse d'un transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes sachant que cette évolution institutionnelle doit être également l'occasion de rechercher une optimisation du service (qualité /coût) pour les usagers.

Il vous est donc proposé la création d'un comité de pilotage pour suivre le transfert de compétences Eau et Assainissement. Il sera animé par Guy GUINARD, en tant que Chef de projet et composé de Dominique SAINT-MARTIN, Christian VELLA et Jean RENOUD.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de créer un comité de pilotage pour suivre le transfert de compétences Eau et Assainissement qui sera animé par Guy GUINARD, en tant que Chef de projet et composé de Dominique SAINT-MARTIN, Christian VELLA et Jean RENOUD.

20102-0202-003 ZA CHAGNEAU – MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT-  
ATTRIBUTION DU MARCHE – Décision – Rapporteur : Joseph FORTER

En 2007 la Communauté de Communes a traité de front, d'une part, les travaux de requalification de l'allée de Chagneau dans la zone du même nom à Arzac et, d'autre part, les études d'aménagement de l'extension de la zone.

Les travaux de requalification ont été menés à leur terme et nous avons déposé le permis d'aménager pour l'extension en 2008.

Les circonstances économiques de fin 2008 ayant conduit la Communauté de Communes à suspendre le projet, le permis est devenu caduc et le projet conçu à l'époque doit être, au moins partiellement, repris.

Or, plusieurs demandes sérieuses de terrains émanant majoritairement d'entreprises artisanales, ou de services à l'industrie ont été déposées tout au long de l'année 2011.

Il est donc proposé de recourir à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour :

- préparer un nouveau dossier de permis d'aménager ;
- actualiser le dossier projet en fonction des données foncières récentes et des perspectives de commercialisation ;
- accompagner la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

C'est pourquoi une consultation a été lancée le 10 janvier 2012 sur le site Marchés Publics d'Aquitaine.

Les candidats devaient remettre leurs offres avant le 24 janvier 17h. Quatre cabinets ont répondu.

La Commission d'appel d'offres a examiné leurs propositions le 26 janvier. Après analyse, elle s'est réunie ce jour et propose de retenir l'offre d'AMEAU INGENIERIE pour un montant de 18 780 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► retient l'offre d'AMEAU INGENIERIE pour un montant de 18 780 €.

2012-0202-004 VOIRIE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – DECISION –  
Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 2011-2804-24 du 28 avril 2011, il a été décidé de lancer une consultation pour un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour l'estimation technique et financière de la réhabilitation des voies sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Les bureaux d'études avaient jusqu'au 16 décembre 2011 à 12 heures pour proposer leur offre.

QUATRE plis ont été déposés dans les délais, présentés par :

- ABROTEC
- VECTRA
- PARALLELE 45
- SERVICAD

Le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis, le mardi 3 janvier 2012.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, ce jour, et a retenu l'offre de ABROTEC, pour un montant de 52 755,56 €;

Il vous est proposé de suivre son choix et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce choix.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ décide de retenir ABROTEC, pour un montant de 52 755,56 €.
- ▶ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce choix.

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU rejoint le Conseil Communautaire à 19 H 30.

**2012-0202-005 DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT AANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - RAPPORTEUR : Joseph FORTER**

Vu le code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu que pour le budget primitif 2011 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23, hors remboursement de la dette en capital, s'élevait à : 3 669 830 €.

Afin de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif, soit un montant maximum de  $3\,669\,830 / 4 = 917\,457,50$  €, se répartissant comme suit :

◦ Au chapitre 20 :

- Article 2031 :  $156\,000,00 / 4 = 39\,000,00$  €
- Article 204158 :  $28\,730 / 4 = 7\,182,50$  €

◦ Au chapitre 21 :

-Article 2111	: 680 000,00 / 4 =	170 000,00 €
-Article 2128	: 2 300,00 / 4 =	575,00 €
-Article 21318	: 55 000,00 / 4 =	13 750,00 €
-Article 2151	: 2 230 000,00 / 4 =	557 500,00 €
-Article 21534	: 4 000,00 / 4 =	1 000,00 €
-Article 2158	: 7 000,00 / 4 =	1 750,00 €
-Article 21741	: 30 000,00 / 4 =	7 500,00 €
-Article 2182	: 6 000,00 / 4 =	1 500,00 €
-Article 2183	: 9 800,00 / 4 =	2 450,00 €
-Article 2184	: 39 700,00 / 4 =	9 925,00 €
-Article 2188	: 181 300,00 / 4 =	45 325,00 €

◦ Au chapitre 23 :

-Article 2313	: 240 000,00 / 4 =	60 000,00 €
---------------	--------------------	-------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2011, selon la répartition suivante :

◦ Au chapitre 20 :

-Article 2031	: 156 000,00 / 4 =	39 000,00 €
-Article 204158	: 28 730 / 4 =	7 182,50 €

◦ Au chapitre 21 :

-Article 2111	: 680 000,00 / 4 =	170 000,00 €
-Article 2128	: 2 300,00 / 4 =	575,00 €
-Article 21318	: 55 000,00 / 4 =	13 750,00 €
-Article 2151	: 2 230 000,00 / 4 =	557 500,00 €
-Article 21534	: 4 000,00 / 4 =	1 000,00 €
-Article 2158	: 7 000,00 / 4 =	1 750,00 €
-Article 21741	: 30 000,00 / 4 =	7 500,00 €
-Article 2182	: 6 000,00 / 4 =	1 500,00 €
-Article 2183	: 9 800,00 / 4 =	2 450,00 €
-Article 2184	: 39 700,00 / 4 =	9 925,00 €
-Article 2188	: 181 300,00 / 4 =	45 325,00 €

◦ Au chapitre 23 :

-Article 2313	: 240 000,00 / 4 =	60 000,00 €
---------------	--------------------	-------------

2012-0202-006 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – Rapporteur : Gérard DUBO

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril dernier fixant un taux de promotion de 100% applicable aux avancements de grade pour les années 2011 inclus à 2015 inclus,

Vu la proposition faite, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur les propositions d'avancements de grade suivantes :

- Un Adjoint Technique de 1ère classe avancé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- Deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe avancés au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il vous est proposé de transformer à compter du 1er mars 2012 :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe en Adjoint Technique Principal de 2ème classe.
- Deux Adjoints Techniques de 2ème classe avancés au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

De plus, un recrutement a été effectué pour un poste de secrétaire administrative. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 6 février 2012.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de transformer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Deux Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe avancés au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe ;

► décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 6 février 2012

**Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 6 février 2012

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
<b>Personnel Titulaire</b>						
		62	60	2	1	63
<b>Filière Administrative</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
Directeur Territorial*	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial Principal*	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial	A	1	1	0	0	1
Rédacteur Principal	B	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	0	1	2
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> CI	C	2	2	0	0	2
<b>TOTAL</b>		7	7	0	1	8
<b>Filière Animation</b>						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> CI	C	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> CI	C	4	3	1	0	4
<b>TOTAL</b>		8	7	1	0	8
<b>Filière Sécurité</b>						
Chef de service PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	1
Brigadier-Chef principal	C	2	2	0	0	2
Brigadier	C	2	2	0	0	2
Gardien	C	5	5	0	0	5
<b>TOTAL</b>		10	10	0	0	10
<b>Filière sportive</b>						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>		1	1	0	0	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Principal Jeunes Enfants	B	1	1	0	0	1
Éducatrice Jeunes Enfants	B	5	5	0	0	5
Infirmière	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> CI	C	3	3	0	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
<b>TOTAL</b>		14	13	1	0	14
<b>Filière Technique **</b>						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> CI	C	2	2	0	1	3
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	0	1	2
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> CI	C	15	15	0	-2	13
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>		22	22	0	0	22

<b>Personnel Contractuel</b>		3	3	0	0	3
Chargé de Mission	A	3	3	0	0	3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>66</b>	<b>66</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>66</b>

\* Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs

\*\* 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

**2012-0202-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE DE MACAU POUR L'ALSH MATERNEL ET LE RAM - Rapporteur : Eric BOUCHER**

Dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté de Communes, Jeunesse et Petite Enfance, une antenne du Relais Assistantes Maternelles et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Macau, nécessitent la mise à disposition de locaux pour exercer leurs compétences.

La Commune de Macau met donc à disposition de la Communauté de Communes, un ensemble de locaux et équipements situé à l'école élémentaire, à l'ancienne école maternelle et à la nouvelle école maternelle selon les dispositions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette mise à disposition est non exclusive. L'article 3 de la convention en détaille les modalités.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport.

**2012-0202-008 MICRO CRECHE DE LAMARQUE - EXERCICE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ses compétences telles qu'elles sont stipulées dans ses statuts, la Communauté de Communes a en charge toutes les activités liées à la petite enfance.

A ce titre, la CdC demande à la commune de Lamarque de mettre à sa disposition les ensemble cadastrés : AC 730 et AC 729 dont ils sont propriétaire et acquéreur afin d'y réaliser une micro crèche, structure dont le projet a été inscrit au titre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► Demande à la Commune de Lamarque de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, afin de réaliser une micro crèche.

**2012-0202-009 MICRO CRECHE DE LAMARQUE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Afin de pouvoir effectuer d'une part les travaux nécessaires à la réalisation d'une micro crèche, dans les immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, sis à Lamarque et d'en assurer par la suite la gestion, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition des immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, sis à Lamarque, afin de réaliser les travaux nécessaires à la création d'une micro crèche à Lamarque et d'en assurer la gestion.

**2012-0202-010 PROJET DE MICRO CRECHE DE LAMARQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Autorisation – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN**

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Lamarque au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Par délibération 2011 06-10/14, du 6 octobre 2011, la Communauté de Communes a sollicité, auprès des Services de l'État, la subvention la plus haute au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au vu du montant des travaux.

Le plan de financement devait être proposé ultérieurement. Il se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux	241 460,00 €	C.A.F.	140 000,00 €
Frais de raccordement	5 000,00 €	C.C.M.S.A.	5 000,00 €
Matériel informatique	1 014,00 €	DETR	60 365,00 €
Mobilier	11 996,00 €	Autofinancement	59 743,97 €
	0,00 €		
Carte Plus	2 760,00 €		
Total travaux H.T.	262 230,00 €	FCTVA	48 518,11 €
TVA	51 397,08 €	Total	313 627,08 €
TVA			
Total Général T.T.C.	313 627,08 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,
- ▶ autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

Gérard DUBO tient à souligner que le plan de financement proposé a été réactualisé pour tenir compte d'éléments plus favorables connus ce jour.

En réponse à une question de Christine NADALIE, Gérard DUBO précise qu'une partie du bâtiment appartenant à la commune de Lamarque est en bon état mais que la partie acquise par cette même commune, rétrocédée à la CdC, est en très mauvais état.

Gérard DUBO précise que le bon équilibre du plan de financement a pu se réaliser grâce à la participation de la CAF, qui est une subvention forfaitaire par place, soit 140.000 Euros. La subvention de la MSA représente 22000 euros et portera, pour partie, sur l'investissement et le solde sur des achats de matériel.

Joseph FORTER se félicite d'un financement aussi favorable à la CdC.

**2012-0202-011 AMENAGEMENT DE SECURITE RD2 – CARREFOUR GIRATOIRE  
DES CHAMBRES NEUVES – Modification de la participation communautaire –  
Convention avec le Conseil Général – Rapporteur : Gérard DUBO**

Afin d'améliorer la sécurité sur la RD2 pour l'accès à la Zone d'Activités Aygue Nègre à Ludon Médoc, le Conseil Général a proposé à 2010 la réalisation d'un carrefour giratoire.

Par délibération en date du 24 juin 2010 le Conseil Communautaire a accepté de participer à hauteur de 169 314,38 H.T, ce qui représentait 50 % du montant des travaux Hors Taxe évalué par les services du Conseil Général (338 628,76 € HT).

Des difficultés liées à la maîtrise foncière de l'emprise du projet ont retardé le lancement des travaux et le coût des travaux a dû être évalué de nouveau.

Compte tenu de la hausse des prix unitaires, notamment des matières premières, ainsi que des prestations supplémentaires nécessaires pour ce giratoire qui sera intégré à terme en « agglomération », le montant des travaux a été réévalué à 451 500 € HT.

Il est donc demandé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50 %, soit 225 750 €.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► décide de participer à hauteur de 225 750 € soit 50 % du montant provisionnel Hors Taxe des Travaux, à la réalisation d'un giratoire au carrefour de la D2 et de la rue des Chambres Neuves.

► décide de verser cette participation au Conseil Général de la Gironde, maître d'ouvrage de l'opération.

► autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**2012-0202-012 – PROJET DE CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN**

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'un quai de transfert des déchets ménagers sur la commune d'ARSAC.

Par cette délibération, la Communauté de Communes sollicite, auprès des Services de l'État, la subvention la plus haute au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au vu du montant des travaux.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux HT	1 200 000 €	D.E.T.R.	280 000 €
		FCTVA	291 062 €
TVA	235 200 €	Autofinancement	864 138 €
<b>Total Général T.T.C.</b>	<b>1 435 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 435 200 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,

► autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

Dominique SAINT-MARTIN souligne l'urgence de réalisation de ce nouveau quai de transfert qui va améliorer les conditions de travail et la sécurité.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Jean-Marc PERIER, Directeur Général des Services, commente le document qui a été remis à chaque membre du Conseil. Il apporte des explications sur les effets de la réforme de la taxe professionnelle et la mise en œuvre du potentiel fiscal financier agrégé. Il fait le point sur l'évolution des finances de la CdC et l'impact du potentiel fiscal dont on ignore encore les répercussions. La CdC et les communes devraient être informées sur leur sort début avril.

Pour ce qui concerne le SCOT, Didier MAU indique que la version 1 du document va être adressée aux maires de la CdC. Il propose, dès lors que chaque commune aura reçu ce document, que le Bureau et la commission recense les remarques. Lorsque la version définitive aura été validée, il sera nécessaire d'organiser des réunions publiques.

Dans les zones sanctuarisées, des solutions ont été trouvées pour Cussac et une réunion est prévue pour Lamarque. Une proposition a été faite pour Soussans et Margaux qui sont confrontés aux problèmes des zones humides.

Gérard DUBO remercie Didier MAU du travail important qu'il conduit pour toutes les communes au sein du SCOT.

Au niveau de la compétence jeunesse, Anne SAVIN DE LARCLAUZE fait remarquer que dans les activités pour les 12/18 ans ne sont pas évoquées dans le débat.

Eric BOUCHER précise que les orientations retracent les grandes opérations de la collectivité. Des actions en faveur de ces jeunes seront prévues et inscrites au budget. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les actions qui sont réalisées au cours de chaque période de vacances.

Joseph FORTER et Gérard DUBO remercient Jean-Marc PERIER et l'ensemble des services le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Gérard DUBO donne la parole à Dominique FEDIEU qui informe le Conseil Communautaire de la décision prise par son Conseil Municipal de rester au sein de la Communauté de Communes.

Il rappelle que la municipalité a hérité d'une situation financière délicate qui a entraîné des réactions et des débats sur les transferts de compétences et de charges liés à la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal s'est alors interrogé sur l'opportunité de rester dans la CdC ou de rejoindre une autre Communauté de Communes.

Aujourd'hui, compte tenu des orientations prises par le Bureau et le Conseil Communautaire et du développement de la compétence tourisme qui n'est pas prise par les autres CdC, le Conseil Municipal a décidé de faire confiance et de rester au sein de la CdC Médoc-Estuaire.

Gérard DUBO se réjouit de la décision prise par la commune de Cussac. Il tient à apporter deux précisions :

- Les taux ont été votés en 2011 et ne seront plus revus. Cet engagement sera respecté.

- Chaque transfert de compétence doit se traduire par une économie au bénéfice des communes sans alourdir la CdC. Cet objectif sera une priorité.

Sur ces bases, nous continuerons à travailler tous ensemble au bénéfice du territoire auquel nous sommes très attachés.